

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juillet 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 1186)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 BIS EA

Alinéa 3

Rédiger ainsi le début de cet alinéa :

« 3° bis Lorsqu'il est commis sur une personne ...

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.